

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Règlement numéro 21-589 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique », sur le lot numéro 4188091 du cadastre du Québec - Saint-Hyacinthe)

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole par la MRC des Maskoutains par la résolution 20-02-65, adoptée le 12 février 2020, demandant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 23,64 hectares, correspondant à une partie des lots 2 832 088 et 4 188 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à des fins d'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux pour l'implantation d'une nouvelle usine de la Coopérative de producteurs avicoles Exceldor;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la demande avec la résolution 20-110 adoptée le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de la protection du territoire agricole, datée du 16 septembre 2021, qui refuse la demande d'exclusion de 23,64 hectares, correspondant à une partie des lots 2 832 088 et 4 188 091 du cadastre du Québec, mais autorise toutefois l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du cadastre du Québec (CPTAQ dossier numéro 427247);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec, de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, suite à la décision d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole datée du 16 septembre 2021 (CPTAQ dossier numéro 427247);

CONSIDÉRANT qu'une disposition particulière pour la Ville de Saint-Hyacinthe doit être ajoutée au tableau 3.3.4.1-A « Affectation Agricole A1 – Dynamique » du Schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser le nouvel usage « abattoir » sur une partie du lot 4 188 091 du cadastre du Québec de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 22-09-304 et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 22-09-304, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le 14 septembre 2022, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis, daté du 15 septembre 2022, a été publié à cet effet dans le journal Le Clairon de Saint-Hyacinthe le 20 septembre 2022 et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains n'a reçu aucun commentaire lors de l'assemblée public du 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 15 novembre 2022, à l'étape du projet de règlement, à l'effet que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs, constate que des municipalités situées dans le bassin versant de la rivière Yamaska sont aux prises avec une pénurie d'eau potable durant certaine périodes de l'année et puisque le projet

prévu ajoutera une pression importante sur la quantité d'eau prélevée dans la rivière Yamaska, ce ministère recommande de s'assurer de la disponibilité et de la qualité de l'eau potable pour approvisionner cette nouvelle infrastructure;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro \_\_\_\_\_ et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

1- Le tableau 3.3.4.1-A de l'article 3.3.4.1 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :

1.1 L'ajout d'une disposition particulière pour la Ville de Saint-Hyacinthe à la ligne des « exceptions » du tableau :

**Tableau 3.3.4.1-A Affectation Agricole A1 - Dynamique**

<b>DISPOSITION PARTICULIÈRE À LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE</b>	
<b>Exceptions</b>	L'usage « abattoir » est autorisé expressément sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091, du cadastre du Québec, localisé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe tel que décrit selon la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Cet usage devra correspondre aux caractéristiques de la fonction Industrie 1 (faible incidence environnementale) afin d'assurer une bonne cohabitation avec les fonctions adjacentes.

2- Les numéros des notes infrapaginales du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* sont ajustés en conséquence des modifications prévues au présent règlement.

3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

Signé à Saint-Hyacinthe, le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2022.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

avis de consultation	17/11/2022
avis de consultation	18/11/2022
avis de consultation	19/11/2022
avis de consultation	20/11/2022
avis de consultation	21/11/2022
avis de consultation	22/11/2022
avis de consultation	23/11/2022
avis de consultation	24/11/2022
avis de consultation	25/11/2022
avis de consultation	26/11/2022
avis de consultation	27/11/2022
avis de consultation	28/11/2022
avis de consultation	29/11/2022
avis de consultation	30/11/2022
avis de consultation	01/12/2022
avis de consultation	02/12/2022
avis de consultation	03/12/2022
avis de consultation	04/12/2022
avis de consultation	05/12/2022
avis de consultation	06/12/2022
avis de consultation	07/12/2022
avis de consultation	08/12/2022
avis de consultation	09/12/2022
avis de consultation	10/12/2022
avis de consultation	11/12/2022
avis de consultation	12/12/2022
avis de consultation	13/12/2022
avis de consultation	14/12/2022
avis de consultation	15/12/2022
avis de consultation	16/12/2022
avis de consultation	17/12/2022
avis de consultation	18/12/2022
avis de consultation	19/12/2022
avis de consultation	20/12/2022
avis de consultation	21/12/2022
avis de consultation	22/12/2022
avis de consultation	23/12/2022
avis de consultation	24/12/2022
avis de consultation	25/12/2022
avis de consultation	26/12/2022
avis de consultation	27/12/2022
avis de consultation	28/12/2022
avis de consultation	29/12/2022
avis de consultation	30/12/2022
avis de consultation	31/12/2022